

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



POXYCON B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : POXYCON B
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Durcisseur

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
☎ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@tec7.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Acute Tox.	catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: alcool benzylique; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; tétraéthylènepentamine; 2-méthylpentane-1,5-diamine.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 1.1

Numéro de la révision: 0402

Date d'établissement: 2006-08-03

Date de la révision: 2018-08-28

Numéro de produit: 43465

1 / 16

134-16239-623-fr-FR

POXYCON B

P260	Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
alcool benzylique 01-2119492630-38	100-51-6 202-859-9	20%<C<40%	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 01-2119514687-32	2855-13-2 220-666-8	20%<C<40%	Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Chronic 3; H412	(1)(10)	Constituant
tétraéthylènepentamine	112-57-2 203-986-2	20%<C<40%	Acute Tox. 3; H311 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
2-méthylpentane-1,5-diamine 01-2119976310-41	15520-10-2 239-556-6	2.5%<C<5%	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 STOT SE 3; H335	(1)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas administrer d'antidote chimique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Toux. Difficultés respiratoires. Gorge sèche/mal de gorge. Corrosion des voies aériennes supérieures.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:

Motif de la révision: 1.1

Date d'établissement: 2006-08-03

Date de la révision: 2018-08-28

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 43465

2 / 16

POXYCON B

Corrosion du tissu oculaire. Lésions oculaires permanentes.

Après ingestion:

Nausées. Vomissements. Douleurs abdominales. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO₂.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques.

Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Échauffement: diluer gaz/vapeur toxique avec eau pulvérisée.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Combinaison résistante à la corrosion. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Combinaison résistante à la corrosion.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Protéger contre le gel. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), métaux.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

POXYCON B

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Allemagne

Benzylalkohol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	5 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	22 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Benzyl Alcohol	OSHA	2009
Butyl Acrylate	OSHA	2011

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

alcool benzylrique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	22 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	110 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.073 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.073 mg/m ³	

2-méthylpentane-1,5-diamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.25 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.5 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.5 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

alcool benzylrique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5.4 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	27 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	20 mg/kg bw/jour	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.526 mg/kg bw/jour	

2-méthylpentane-1,5-diamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.125 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.25 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.75 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.75 mg/kg bw/jour	

PNEC

alcool benzylrique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 mg/l	
Eau de mer	0.1 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	2.3 mg/l	
STP	39 mg/l	
Sédiment d'eau douce	5.27 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.527 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.456 mg/kg sol dw	

POXYCON B

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.06 mg/l	
Eau de mer	0.006 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.23 mg/l	
STP	3.18 mg/l	
Sédiment d'eau douce	5.784 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.578 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.121 mg/kg sol dw	

2-méthylpentane-1,5-diamine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.42 mg/l	
Eau salée	0.042 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.42 mg/l	
STP	1.25 mg/l	
Sédiment d'eau douce	7.58 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.758 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.27 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Concentration élevée de gaz/vapeurs: masque complet avec filtre de type A.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc nitrile.

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Vêtements résistant à la corrosion.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Jaune
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	220 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	> 200 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	L'eau ; miscible
Densité relative	1.0 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	435 °C
Point d'éclair	> 100 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	12

Motif de la révision: 1.1

Date d'établissement: 2006-08-03

Date de la révision: 2018-08-28

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 43465

5 / 16

POXYCON B

9.2. Autres informations

Densité absolue 1030 kg/m³ ; 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru. Réaction alcaline.

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

POXYCON B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1620 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		> 2000 mg/kg		Lapin	Données insuffisantes, non concluantes	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 4.178 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1030 mg/kg		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 5.01 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

tétraéthylènepentamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		3250 mg/kg bw		Rat (mâle)	Étude de littérature	
Oral			catégorie 4			Annexe VI	
Dermal	DL50		660 mg/kg bw - 1260 mg/kg bw		Lapin (mâle)	Étude de littérature	
Dermal			catégorie 3			Annexe VI	
Inhalation	CL50		> 9.9 ppm	8 h	Rat (mâle)	Étude de littérature	

Motif de la révision: 1.1

Date d'établissement: 2006-08-03

Date de la révision: 2018-08-28

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 43465

6 / 16

POXYCON B

2-méthylpentane-1,5-diamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1690 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	1870 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	1.23 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	Valeur convertie

Conclusion

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Non classé pour la toxicité aiguë en cas de contact cutané

Corrosion/irritation

POXYCON B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405	24 h	24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Corrosif	Draize Test	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

tétraéthylènepentamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Corrosif	Autres			Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Corrosif	Autres	4 h		Lapin	Valeur expérimentale	

2-méthylpentane-1,5-diamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves		≥ 20 secondes		Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Corrosif	Équivalent à OCDE 404	3 minutes	24; 48 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	

Conclusion

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

POXYCON B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye	Éléments de preuve	002

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406		24; 48; 72 heures	Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale	

POXYCON B

tétraéthylènepentamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant				Cobaye	Valeur expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

POXYCON B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
alcool benzylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	400 mg/kg bw/jour		Aucun effet	103 semaines (5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 412	1072 mg/m ³		Aucun effet	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	OCDE 408	160 mg/kg bw/jour	Rein	Histopathologie	13 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (mélange de vapeur et d'aérosol)	LOEC	Essai de toxicité subaiguë	18 mg/m ³ air	Nez	Effets locaux		Rat (mâle)	Valeur expérimentale

tétraéthylènepentamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Dermal	NOEL	OCDE 410	50 mg/kg bw			4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	LOAEL	OCDE 410	100 mg/kg bw			4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

POXYCON B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
alcool benzylique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Résultat de test positif limité	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale

tétraéthylènepentamine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale
Positif	OCDE 479	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 1.1

Date d'établissement: 2006-08-03

Date de la révision: 2018-08-28

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 43465

8 / 16

POXYCON B

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

POXYCON B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
alcool benzylique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Oral)	OCDE 474		Souris (masculin/féminin)	Sang	Valeur expérimentale

tétraéthylène-pentamine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif			Souris (masculin/féminin)		Étude de littérature

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

POXYCON B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
alcool benzylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	> 400 mg/kg bw/jour	103 semaines (5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

POXYCON B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
alcool benzylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	LOAEL	Essai Chernoff Kavlock.	750 mg/kg bw/jour	8 jours (gestation, tous les jours)	Souris	Diminution du poids corporel fœtal	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	LOAEL		750 mg/kg bw/jour	8 jours (gestation, tous les jours)	Souris	Mortalité ; poids corporel ; consommation d'aliments		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL		1072 mg/m ³ air	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

POXYCON B

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	> 250 mg/kg bw/jour	2 semaines (tous les jours)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 414	50 mg/kg bw/jour	2 semaines (tous les jours)	Rat	Aucun effet	Généraux	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

POXYCON B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

POXYCON B

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

POXYCON B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA 600/3 - 76/097	460 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	230 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	310 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE50	OCDE 201	770 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	51 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	ISO 8192	2100 mg/l	49 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	110 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	23 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Méthode C.3 de l'UE	37 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 202	3 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10		1120 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

POXYCON B

tétraéthylènepentamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	420 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	24.1 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique		Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	0.5 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale; Taux de croissance
	CE50	OCDE 201	6.8 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	1600 mg/l	1 h	Boue activée			Valeur expérimentale; GLP
	CE10	Autres	186 mg/l	17 h	Pseudomonas putida			Valeur expérimentale; GLP

2-méthylpentane-1,5-diamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	1825 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité aiguë crustacés	CE50	EPA 660/3 - 75/009	50 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	NOEC	OCDE 201	10 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	4.16 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

alcool benzylque

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301A : Essai de disparition du COD	95 % - 97 %	21 jour(s)	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.4 de l'UE	8 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.90	4.5 h	500000 /cm ³	Valeur calculée

tétraéthylènepentamine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301A : Essai de disparition du COD	< 10 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur air (t1/2 air)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
EPIWIN	24.3 minutes	Dégradation primaire	Valeur calculée

2-méthylpentane-1,5-diamine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	100 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

POXYCON B

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur

Motif de la révision: 1.1

Date d'établissement: 2006-08-03

Date de la révision: 2018-08-28

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 43465

11 / 16

POXYCON B

Sans objet (mélange)

alcool benzylique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		1.05	20 °C	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFWIN	3.16			QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.99	23 °C	Valeur expérimentale

tétraéthylènepentamine

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		4.2			Valeur estimative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
EPIWIN		-3.16		Calculé

2-méthylpentane-1,5-diamine

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
US EPA		≤ 1	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

alcool benzylique

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.0879 Pa.m ³ /mol		25 °C		Valeur calculée

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.97	QSAR

tétraéthylènepentamine

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.04	Valeur calculée
Koc		3.6	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Autres	< 0.1 %			55 %	45 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

POXYCON B

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

POXYCON B

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 01 11* (déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis: déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2735
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Polyamines liquides corrosives, n.s.a. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C7

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
------------------------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2735
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Polyamines liquides corrosives, n.s.a. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C7

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
------------------------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2735
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

POXYCON B

Nom d'expédition	Polyamines liquides corrosives, n.s.a. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Code de classification	C7
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	223
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A803
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
- alcool benzylique - 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - tétraéthylène-pentamine - 2-méthylpentane-1,5-diamine	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes,

Motif de la révision: 1.1

Date d'établissement: 2006-08-03

Date de la révision: 2018-08-28

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 43465

14 / 16

POXYCON B

<p>règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.</p> <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <p>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,</p> <p>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.</p> <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.</p> <p>6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.</p> <p>7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Législation nationale Belgique

POXYCON B

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

POXYCON B

Waterbezwaarlijkheid	A (2)
----------------------	-------

Législation nationale France

POXYCON B

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

POXYCON B

WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4) et Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) du 18 avril 2017
-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

alcool benzylque

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Benzylalkohol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Benzylalkohol; H; Hautresorptiv

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

tétraéthylène-pentamine

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

2-méthylpentane-1,5-diamine

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

Législation nationale UK

POXYCON B

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

POXYCON B

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

Motif de la révision: 1.1

Date d'établissement: 2006-08-03

Date de la révision: 2018-08-28

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 43465

15 / 16

POXYCON B

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.